

155

WATERMAEL - BOITSFORT WATERMAAL - BOSVOORDE
25 -07- 2018
URB 2902



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

00722145
24.07.2018

A l'attention de M. Roberti, échevin de
l'urbanisme
Maison Communale de Watermael-
Boitsfort
Place Gilson,2
1170 Watermael-Boitsfort

Bruxelles, le 18 juillet 2018

Division : Div. Autorisations et partenariats

Personne de contact : Virginie DESPEER

vdespeer@environnement.brussels – T/GSM : 02/563.41.24/ 0492.91.62.07

Concerne : Projet de PPAS « Archiducs »

Demande d'avis conformément à l'article 44 § 1 du CoBAT

Monsieur l'Echevin

Suite à votre demande d'avis sur le projet de PPAS « Archiducs », et sur la nécessité de réaliser un rapport sur les incidences environnementales, Bruxelles Environnement porte à la connaissance du Collège des Bourgmestre et Echevins l'avis suivant :

Nous vous informons que nous rejoignons la commune dans sa volonté de réaliser un rapport sur les incidences environnementales .

Nous nous interrogeons sur le fait qu'il est fait mention de deux études, un RIE et une études de mobilité, alors qu'un RIE comporte un volet mobilité à étudier. Le cahier de charges déterminant les degrés de précision et d'analyse demandés par thématiques, le volet mobilité pourrait être assimilé à une étude.

BE souhaite être intégré dans le processus de choix des bureaux d'études. En effet , le nouveau CoBAT ne prévoyant plus le système d'agrément, pour lesquels BE était interrogé par l'Administration, et fort de son expérience en la matière , nous pensons avoir une expertise intéressante à apporter à la commune, ne fut-ce que de manière consultative.

Si toutefois cela ne devrait être le cas, nous insistons auprès de l'administration communale pour que parmi les critères d'attribution, de choix des bureaux se retrouvent à minima les expertises suivantes :

- mobilité
- le bureau d'étude doit pouvoir présenter une équipe et les outils (appareils de mesures, logiciel de simulation ...) capables de faire une analyse acoustique (et vibratoire) de la SitEx et des proposition d'amélioration si la problématique est importante dans la zone d'étude »
- expertise et logiciel en matière d'études micro-climat (vent et ombrage)

Concernant l'étude SAULE , il est mentionné que celle-ci sera prise en compte concernant le champ des cailles, nous aimerions apporter une réserve sur ceci, le temps que cette étude soit finalisée et validée.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



N'ayant pas encore d'analyse approfondie de la sitex dans la note déposée, nous demandons que le périmètre du PPAS puisse éventuellement être adapté suites aux conclusions du RIE, et ce dans une démarche de processus itératif.

Toujours concernant le périmètre, nous rappelons que pour l'analyse des incidences, celui-ci pourra varier selon les thématiques étudiées.

Bruxelles Environnement, se positionne uniquement ce jour sur la question du RIE et non sur les options avancées par la commune pour la réalisation d'un PPAS (notamment les principes/sites), celles-ci seront analysées lors d'étapes ultérieures.

Enfin, Bruxelles Environnement rappelle que les installations classées, au sens de l'ordonnance relative aux permis d'environnement du 5 juin 1997, font automatiquement l'objet d'un rapport d'incidences (pour les installations de classe 1B) ou d'une étude d'incidences (pour les installations de classe 1A) qu'elles soient ou non comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'aménagement du sol ayant fait l'objet d'un RIE ou d'un PAD. Certains aspects des futurs projets seront analysés lors de ces demandes de permis. BE se prononcera définitivement sur ces aspects sur base des informations complémentaires et des études réalisées à la suite des procédures prévues pour les projets.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Echevin l'expression de notre considération distinguée.

Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe

P. ENGELS

Directeur

Sur délégation

Frédéric FONTAINE
Directeur général

B. WILLOCX
Directeur

Sur délégation